

**CONTRIBUTEURS BENEFICIANT D'UN ABATTEMENT AU TITRE
DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AU VOLONTARIAT**

Communes éligibles au dispositif	Nombre de SPV éligibles au dispositif au 01/10/2022	Nombre de SPV éligibles au dispositif au 01/10/2023	Montant de l'abattement
Aumale	1	2	2 000 €
Bailly-en-Rivière	0	1	1 000 €
Cailly	1	0	- €
Étoutteville	1	0	- €
Ferrières-en-Bray	1	0	- €
Fontaine-le-Bourg	2	2	2 000 €
Forges-les-Eaux	3	2	2 000 €
Foucarmont	2	2	2 000 €
Gaillefontaine	1	0	- €
Gonzeville	1	1	1 000 €
Héricourt-en-Caux	1	1	1 000 €
La Feuillie	2	2	2 000 €
Les Grandes-Ventes	3	2	2 000 €
Saint-Nicolas-d'Aliermont	1	1	1 000 €
Saint-Vaast-d'Équiqueville	1	1	1 000 €
Terres de Caux	1	1	1 000 €
Villers-sous-Foucarmont	1	1	1 000 €
	23	19	19 000 €

Pour mémoire, conformément à la délibération n°2018-CA-38 du 13 décembre 2018, avant de fixer le montant à appeler auprès de chaque contributeur (c'est-à-dire la contribution nette), il est pris en compte le financement du dispositif de soutien au volontariat des communes rurales (au sens de l'INSEE) ou de moins de 5 000 habitants ayant conventionné, avant le 1er octobre de l'année N-1, pour libérer leurs personnels engagés en tant que sapeur-pompier volontaire dans un Centre d'incendie et de secours (Cis) non mixte, tel que stipulé dans le Règlement opérationnel en vigueur au 1er octobre de l'année N-1.

Ces communes bénéficient d'un abattement fixé à 1 000 € par agent communal disponible ou, à titre exceptionnel, de 500 € par agent pour les communes contributrices qui sortent du dispositif en cas de modification du statut du Cis en centre mixte.

Le montant total des abattements accordé est répercuté sur l'ensemble des autres contributeurs proportionnellement au niveau de leur contribution brute de l'année N.